



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 3
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 octobre 2024

Aujourd'hui, lundi 14 octobre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. MARSEILLE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. MARSEILLE à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION ENTRE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS, LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL ET LA SECTION « VOLLEY-BALL »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les travaux de réfection de la toiture du gymnase de la commune de Saint-Cyr-en-Val et l'immobilisation de salles communales qui en procède a conduit à l'élaboration d'une convention de partenariat cadre qui précise les conditions de mise à disposition respective des équipements sportifs de l'Université d'Orléans et de la commune de Saint-Cyr-en-Val par les utilisateurs.

La convention d'application qui résulte de la mise en œuvre de la convention cadre de partenariat et qui est soumise au Conseil municipal de Saint-Cyr-en-Val a pour objet une mise à disposition des locaux de l'Université d'Orléans à l'intention de la section « Volley-Ball » de l'Union Sportive de Saint-Cyr-en-Val pendant les travaux réalisés au sein du gymnase de Saint-Cyr-en-Val.

L'intérêt d'approuver cette convention est de prendre acte du respect des conditions d'utilisation, de sécurité et de responsabilité par la section Volley-Ball des équipements sportifs universitaires mis à sa disposition.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention d'application entre la commune de Saint-Cyr-en-Val, l'Université d'Orléans et la section « volley-ball » de l'Union Sportive de Saint-Cyr-en-Val.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,

Vincent MICHAUT




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*